

CONVENTION

ENTRE

L'État, représenté par :

Le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, Porte-Parole du Gouvernement,
Monsieur Stéphane Le Foll

Nommé ci-après « **Ministère partenaire** »

ET

L'association Passeport Avenir et ses entreprises partenaires, représentés par :
Son Délégué Général, Monsieur Benjamin Blavier.

Nommée ci-après « **Passeport Avenir** »

EST CONCLU CE QUI SUIT

Préambule

La promesse de l'École est que chacun, selon son talent, et non selon sa naissance, puisse s'y épanouir et construire son avenir.

Cependant le constat est partagé : les inégalités sociales et les discriminations pèsent de tout leur poids. Les jeunes les plus modestes, à talent et travail égal, doivent surmonter des déterminismes sociaux, économiques et culturels qui freinent leur accès aux études supérieures, en particulier dans les filières qui favorisent l'accès aux responsabilités dans les entreprises et les administrations.

Face à cette situation, l'École se mobilise pour renforcer l'égalité des possibles. Les initiatives sont fortes pour interroger le modèle pédagogique, l'orientation, les modes de sélection et les modalités d'accueil de l'école.

La société civile dans son ensemble, et en particulier les entreprises, doivent être aux côtés de l'École pour apporter aux élèves de milieux populaires et à leurs familles l'accompagnement, la connaissance des métiers, les réseaux, le soutien indispensable à la confiance en soi, qui sont des éléments déterminants d'un parcours choisi et réussi, quel qu'en soit la nature et la durée.

L'enseignement agricole a toujours défendu la promotion sociale comme une de ses valeurs fondatrices. La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt en prévoyant un dispositif d'accès des bacheliers professionnels agricoles en écoles d'ingénieur doit contribuer à réduire ces inégalités.

Article 1er : Nature de la présente convention

Considérant la convention signée le 2 juillet 2013, entre l'Etat, représenté par
Le Ministre de l'Éducation Nationale, Monsieur Vincent Peillon,
Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social, Monsieur Michel Sapin,
Le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Madame Geneviève Fioraso,
Le Ministre délégué chargé de la Ville, Monsieur François Lamy
et l'association Passeport Avenir représentée par les entreprises membres de son Conseil d'Administration : Accenture, Alcatel-Lucent, Atos, Capgemini, Ericsson France, Gemalto, Orange,

Qualcomm France, Sagemcom, SFR, SNCF, TF1

Considérant que cette convention du 2 juillet 2013 renouvelait le protocole d'accord signé le 20 juin 2006, puis le 9 octobre 2009 entre les entreprises fondatrices de Passeport Avenir et les pouvoirs publics, et donnait une ambition plus forte à la collaboration entre l'association Passeport Avenir et l'État, en liaison avec les orientations définies avec les Ministères partenaires, et définit les engagements respectifs de chaque signataire pour les trois années à venir.

Considérant que cette convention du 2 juillet 2013 manifestait l'engagement des entreprises pour une action désintéressée en faveur de l'égalité des possibles dès l'école, et témoigne du soutien de l'État, qui reconnaît la pertinence de l'action de l'association, au regard des priorités de l'action publique,

Le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt a voulu se joindre aux autres ministères signataires de la convention du 2 juillet 2013, et s'engager dans le même sens.

Article 2 : Objectifs partagés entre le Ministère partenaire et l'association Passeport Avenir

L'association a pour objet de mobiliser des entreprises qui œuvrent, en lien étroit avec la communauté éducative et avec les familles, pour un meilleur accès des jeunes issus de milieux populaires aux filières longues de l'enseignement supérieur.

Les pouvoirs publics et l'association Passeport Avenir réaffirment les objectifs fixés lors de la création de l'association :

- Accompagner les jeunes gens et jeunes filles issus de milieux populaires, notamment des territoires ruraux et périurbains, dans la construction de projets d'étude et de carrière ambitieux, et créer ainsi des exemples de réussite scolaire, puis d'insertion professionnelle ;
- Favoriser, concrètement, l'égalité des chances et la promotion sociale en renforçant l'accès aux postes de management, dans les entreprises et les administrations, de jeunes représentatifs de toutes les composantes sociales, territoriales et culturelles de la France.

Dans le cadre de la présente convention, Passeport Avenir et le ministère partenaire s'assignent les objectifs complémentaires suivants :

- Accentuer la mobilisation nationale des entreprises des secteurs agricole et agroalimentaire en faveur des programmes d'ouverture sociale de l'enseignement supérieur. En particulier, Passeport Avenir souhaite constituer un réseau d'entreprises, de toutes tailles, pour diffuser et renforcer ses programmes dans les territoires ruraux.
- Animer une communauté de réussite, en France, constituée des étudiants et diplômés suivis par Passeport Avenir et par ses associations partenaires à travers le monde, volontaires pour se réinvestir aux côtés de l'association. Cette communauté de réussite témoigne, au sein des écoles, des entreprises et administrations, de la richesse et de la performance qui résulte de la prise en compte de la diversité.
- Effectuer un suivi des étudiants ayant été accompagnés par Passeport Avenir, après leur diplôme et leur insertion dans le monde professionnel, pour connaître sur la durée l'évolution de leur parcours professionnel, mesurer les éventuels freins rencontrés, ou au contraire identifier les facteurs de réussite.
- Être une structure de dialogue entre l'entreprise, le monde associatif et les formations de l'enseignement technique et de l'enseignement supérieur agricole sur les modes de collaboration qui peuvent être mis en œuvre au service de l'égalité des chances, pour renforcer la culture sociale, économique et professionnelle des jeunes et leur accès au monde de l'entreprise.

Article 3 : Animation de Passeport Avenir

Passeport Avenir est une association loi 1901, d'intérêt général, gérée de manière strictement désintéressée, organisant les relations entre le monde professionnel et le monde de l'éducation.

L'association est constituée d'entreprises membres qui concourent mutuellement à la mise en œuvre de programmes et réflexions, en vue de concourir à l'ouverture sociale au sein des filières sélectives de l'enseignement supérieur.

Un Conseil d'administration réunit les représentants des entreprises partenaires et est présidé successivement par chacun des Présidents des entreprises. L'association peut se doter d'un Comité scientifique accueillant les personnalités et experts des domaines traités, ainsi que des représentants de chaque Ministère partenaire.

Un Comité de pilotage national regroupe les représentants des Ministères partenaires, les représentants de chaque entreprise membre de Passeport Avenir, ainsi que tout expert des questions rencontrées.

Il se réunit pour définir les priorités du programme, se concerter sur les moyens à mettre en œuvre pour son développement, définir les modalités d'intervention de chacun afin de concourir au succès du programme, réfléchir aux éventuels infléchissements à apporter à sa stratégie, réfléchir aux meilleurs axes et modalités de communication, interne et externe.

Article 4 : Moyens d'action de Passeport Avenir

Les entreprises membres de l'association de Passeport Avenir mettent en commun les moyens humains et financiers nécessaires pour proposer aux élèves et aux étudiants des actions d'accompagnement pour la construction d'un projet d'études puis d'un projet professionnel le plus ambitieux possible.

Passeport Avenir est un partenaire de la communauté pédagogique, des familles, des associations et organismes intervenant dans le champ du soutien scolaire, de l'orientation, ou de l'insertion professionnelle. L'association vise la persévérance et la réussite scolaire, sans se substituer au travail fait par ces acteurs.

Dans ce cadre, Passeport Avenir développe les moyens d'action suivants :

- des actions de sensibilisation en amont, auprès des lycéens des filières technologiques dépendant du Ministère, pour renforcer leur préparation sur l'accès aux filières longues de l'enseignement supérieur, et sur les débouchés de celles-ci ;
- un tutorat individuel, exercé par des salariés volontaires formés pour cet exercice, pour les étudiants volontaires identifiés par les enseignants dans les établissements partenaires, tout au long de leur parcours d'études supérieures dans l'enseignement agricole, et jusqu'à leur accès à l'emploi ou à la création d'entreprise ;
- des ateliers collectifs, visant à conforter l'ambition des jeunes en renforçant leur culture économique et professionnelle. Ces ateliers sont menés au sein des établissements d'enseignement supérieur partenaires. Parmi ceux-ci, et de manière non exhaustive, des ateliers de : découverte des métiers, de l'organisation et des codes des entreprises, prise de parole et préparation aux oraux et aux entretiens de recrutement, constitution et animation de réseaux professionnels ;
- une aide pour les jeunes diplômés suivis par Passeport Avenir dans leur recherche d'un premier emploi ou dans leur création d'entreprise, à travers le réseau des diplômés suivis par Passeport Avenir et via le réseau des entreprises membres de l'association ;
- des soutiens complémentaires d'ordre matériel et logistique : aide au financement des

concours et études, aide aux transports, aide ponctuelle pour l'hébergement ;

- des programmes spécifiques destinés à conforter les étudiants dans leur pratique des langues étrangères, et à leur permettre de mieux appréhender les enjeux internationaux de leur future vie professionnelle.

Article 5 : Filières et publics concernés

Passeport Avenir s'adresse aux élèves issus de milieux populaires, notamment des territoires ruraux et périurbains, ne disposant pas des ressources et du capital social qui leur permettent de se projeter avec ambition et assurance vers des études supérieures longues puis vers le monde de l'entreprise.

Dans le cadre de cette convention, Passeport Avenir et le Ministère partenaire ont décidé de s'adresser aux lycéens, issus des territoires ruraux et périurbains, engagés dans l'enseignement technique agricole et des étudiants, provenant des lycées identifiés comme prioritaires en terme d'objectifs de renforcement de l'égalité des chances, et/ou provenant des territoires ruraux, engagés dans des études supérieures longues dans l'enseignement agricole.

Parmi ces jeunes, l'identification des élèves et étudiants susceptibles d'être accompagnés est faite par les équipes pédagogiques des établissements d'enseignement partenaires, en fonction des critères suivants :

- L'association porte une attention particulière aux jeunes filles et garçons provenant des territoires ruraux et périurbains, et susceptibles d'être concernés par des discriminations, notamment en raison de leur origine réelle ou supposée.
- L'obtention de bourses de l'enseignement secondaire ou de l'enseignement supérieur, sur critères sociaux, en particulier sur les échelons les plus élevés, est un élément pris en considération dans l'identification des élèves et étudiants bénéficiaires.
- L'association porte également une attention spécifique aux jeunes issus de milieux populaires, engagés dans des filières d'études supérieures, fragilisés dans leurs parcours scolaire pour des raisons externes au processus éducatif (environnement familial, situation de santé, publics migrants, etc.).
- L'association soutient aussi les jeunes filles de milieux populaires engagées dans des filières d'études scientifiques et techniques, pour veiller à ce qu'elles ne soient pas confrontées à des stéréotypes de genre.

Ces critères ne sont pas exclusifs, les établissements partenaires ont une liberté d'appréciation pour proposer l'accompagnement aux élèves qui pourraient avoir un intérêt manifeste à bénéficier de l'accompagnement de Passeport Avenir en raison de leur éloignement du monde de l'entreprise.

En outre, l'association peut, en commun accord avec les établissements d'enseignement partenaires, proposer son action d'accompagnement à des étudiants de milieux populaires non issus de filières technologiques ou professionnelles, en particulier s'ils proviennent d'autres initiatives d'ouverture sociale.

Les études suivies par les jeunes bénéficiaires doivent viser à l'obtention de diplômes d'études supérieures bénéficiant d'une forte reconnaissance sur le marché de l'emploi, permettant de surmonter les risques de discrimination à l'embauche, et facilitant l'accès aux responsabilités dans les entreprises et les administrations.

Avec ces diplômes reconnus, l'accès au réseau professionnel constitué par l'association, une maturité et une ambition renforcée par l'accompagnement de Passeport Avenir, les étudiants suivis bénéficient d'atouts qui doivent leur permettre de devenir, à terme, des exemples de réussite scolaire puis d'insertion professionnelle.

Article 6 : Engagements des entreprises partenaires du Passeport Avenir

Les entreprises membres de l'association s'engagent :

- A s'impliquer, au plus haut niveau, dans Passeport Avenir, au sein de ses instances de gouvernance, de pilotage, et de réflexion, et à en faire la promotion interne ;
- A encourager et à accompagner les établissements d'enseignement supérieur partenaires à s'engager dans des démarches actives d'ouverture sociale, notamment par le biais du recours à la taxe d'apprentissage ;
- A mobiliser, au bénéfice des élèves et étudiants, un réseau de volontaires parmi leurs salariés, intervenants pour partie sur leur temps de travail, identifiés selon leur volonté d'engagement et leur capacité à transmettre, puis formés par Passeport Avenir ;
- A proposer l'accompagnement par leurs salariés bénévoles à tous les établissements partenaires de l'association, lycées et établissements d'enseignement supérieur, dans les zones géographiques où l'entreprise peut mobiliser ses équipes ;
- A proposer, selon les possibilités de l'entreprise, des stages, V.I.E., contrats d'apprentissage, ou toutes solutions permettant de favoriser les rencontres et échanges entre professionnels, étudiants et enseignants ;
- A sensibiliser leurs équipes sur les enjeux de la lutte contre les discriminations, pour promouvoir la diversité et favoriser la mixité et l'égalité professionnelle au sein de l'entreprise ;
- A ne pas intervenir dans l'identification des étudiants bénéficiaires, choisis par les équipes enseignantes, et à préserver la liberté de choix des élèves et étudiants dans la construction de leur projet d'études et de leur projet professionnel, sans objectif de pré-recrutement ;
- A financer, dans les conditions prévues par les statuts, l'association et ses programmes. Dans le cadre des axes et en conformité avec les critères définis au préambule, chaque entreprise peut par ailleurs mettre en œuvre au sein du Passeport Avenir des programmes et initiatives complémentaires.

Article 8 : Engagements du ministère partenaire

Le Ministère partenaire s'engage :

- A identifier, en concertation avec Passeport Avenir, les établissements d'enseignement technique et supérieur de l'enseignement agricole, prioritaires pour la mise en œuvre des programmes de l'association ;
- A sensibiliser les DRAAF et les chefs d'établissements pour l'organisation et l'accueil des ateliers à destination des élèves et étudiants ainsi que pour la diffusion des documents, préalablement approuvés par les services des Ministères, destinés aux jeunes et à leurs professeurs ;
- A faire connaître à Passeport Avenir les dispositifs publics financiers et logistiques existants, au niveau international, européen, national et local, en termes notamment d'acquisition de bourses et d'aides au logement, pouvant être nécessaires aux jeunes bénéficiaires du programme ;
- A poursuivre conjointement les travaux initiés avec Passeport Avenir pour mesurer l'impact de ses actions auprès des jeunes bénéficiaires et des établissements ;
- A associer Passeport Avenir aux initiatives et réflexions portant sur l'égalité des chances dans le cadre scolaire, en particulier dans les filières de l'enseignement supérieur qui favorisent

l'accès aux responsabilités dans les entreprises et les administrations, mais aussi sur la création de réseaux de leaders à l'échelle internationale.

- A informer les entreprises des secteurs agricole et agroalimentaire de ce dispositif afin qu'elles s'investissent dans des programmes d'ouverture sociale menés par Passeport Avenir et ses partenaires sur les territoires.

Article 9 : Engagements sur la communication

- Passeport Avenir s'engage à citer le ministère partenaire (avec son logotype chaque fois que possible) parmi ses partenaires dans l'ensemble de sa communication et sur tous supports ;
- Le ministère partenaire s'engage à citer Passeport Avenir (avec son logotype chaque fois que possible) parmi ses partenaires dans l'ensemble de sa communication et sur tous supports ;
- Le Ministère et Passeport Avenir s'engagent à mieux faire connaître leur action réciproque par le biais de l'association réciproque aux événements annuels ou ponctuels (sous forme de prise de parole croisée, ou de mention du partenariat).

Article 10 : Durée du protocole d'accord

La présente convention est établie pour une durée de trois années, et prend effet à la date de sa signature officielle. Elle fera l'objet, chaque fois que nécessaire, d'avenants qui préciseront les éventuelles modifications et les modalités de leur réalisation.

Toute partie peut se retirer de la convention par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La date effective de retrait est fixée à l'issue d'un préavis de trois mois après réception de cette lettre.

A échéance de trois ans, sauf dénonciation écrite, la présente convention est renouvelée par tacite reconduction par l'ensemble des signataires.

Convention signée en quatre exemplaires, le 1^{er} mars 2016

Le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire
et de la Forêt
Porte-parole du Gouvernement

Le Délégué Général de Passeport Avenir

M. Stéphane LE FOLL

M. Benjamin BLAVIER

